Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20260430-332026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département OISE

EXTRAIT N°33/2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation
24 avril 2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Expérimentation Vidéoprotection armoires fibres optiques

L'an deux mille vingt-six et le 30 avril, à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, CARTIER Flavie, VOISIN FONTANET Guy, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie,

Pouvoirs : BATAILLE Richard à MONVOISIN Patrice, NAEGLE Laetitia à VOISIN FONTANET Guy

Absents excusés : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, GUYOLARD Yannick, ARHUR Ludovic

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Considérant la demande du SMOTHD qui souhaite sécuriser les armoires de fibres optiques, présentes sur quelques communes du territoire, considérant que le réseau fibre optique du RIP 2G fait face à des dégradations volontaires, telles que des câbles sectionnés ou des armoires de rue vandalisées qui entrainent des coupures internet, perturbant la connectivité des usagers ;

Considérant la décision du Bureau Syndical en date du 26 février 2026 adoptant les conventions-types relative à la sécurisation

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20260430-332026-DE

armoires fibre du territoire du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, prévoyant les conditions d'exécution de cette sécurisation, à savoir :

- La commune sera chargée des démarches administratives, étant responsable de l'implantation des caméras sur son territoire, auprès de la Préfecture et bénéficiera pour cela de l'assistance pleine et entière du SMOTHD ;

- Le SMOTHD sera chargé :
  - De réaliser des travaux d'implantation des caméras sur le périmètre défini ;
  - De mettre en place le dispositif d'affichage réglementaire d'information du public ;
  - De financer l'installation et de la maintenance des équipements, et plus généralement de supporter tous les coûts liés à l'expérimentation.

Considérant que l'expérimentation est envisagée sur deux armoires situées du territoire de la commune de Balagny sur Thérain :

- R30109 - 8 - RUE DU GENERAL DE GAULLE
- R30110 - 1 - PLACE GABRIEL PERI

Considérant que la vidéoprotection des armoires fibres optiques est indépendant du système de vidéoprotection municipale, mais que les autorités compétentes peuvent obtenir sur réquisition, les images enregistrées,

Ceci étant exposé,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention-type de sécurisation des armoires de fibre optique, jointe en annexe ;
- **D'autoriser le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention-type avec le SMOTHD et toute pièce relative à ce dossier ;
- **D'autoriser** l'installation effective des caméras sur le domaine public sans contrepartie financière.

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le 04/05/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE

MAIRIE DE BALAGNY SUR THERAIN